

Pourquoi les indulgences ?

Le pape François a voulu accorder une indulgence à tous les fidèles qui accomplissent une démarche jubilaire pendant l'année de la miséricorde. En prenant cette mesure, le Saint Père inscrit cette année sainte dans la longue tradition des années jubilaires qui remonte au premier jubilé promulgué par le pape Boniface VIII en 1300.

En recevant le sacrement de la Pénitence, nous sommes pleinement réconciliés avec Dieu par la mort et la résurrection du Christ. Notre péché est entièrement effacé devant Dieu pour qui le pardon n'a pas de limites. Nous n'avons plus à nous en accuser de nouveau. Et cependant nous savons que nos péchés, même entièrement pardonnés, portent encore leur empreinte négative dans nos comportements et nos pensées. Nous avons encore à faire des efforts pour travailler à notre conversion : **c'est le sens de la pénitence**. Nous avons aussi, dans la mesure du possible, à réparer les conséquences néfastes que notre péché a causées à autrui : **c'est le sens de la réparation**. L'indulgence vient compléter ce chemin de libération qui suit la réconciliation.



Le pape François écrit : « *Quand nous percevons la puissance de la grâce qui nous transforme, nous faisons l'expérience de la force du péché qui nous conditionne. Malgré le pardon, notre vie est marquée par les contradictions qui sont la conséquence de nos péchés. [...] La miséricorde de Dieu est cependant plus forte que ceci. Elle devient indulgence du Père qui rejoint le pécheur pardonné à travers l'Épouse du Christ, et le libère de tout ce qui reste des conséquences du péché, lui donnant d'agir avec charité, de grandir dans l'amour plutôt que de retomber dans le péché.* » (*Misericordiae Vultus* n°23).¹

Pardon et réparation

L'indulgence est donc bien distincte du pardon des péchés, qui est donné par Dieu dans le sacrement de confession à celui qui regrette sincèrement ses péchés. Le pardon restaure la relation entre Dieu et l'homme, détruite ou abîmée par le péché, mortel ou véniel.

Mais le péché n'abîme pas que cette relation ; il a aussi des conséquences temporelles, car il brise l'harmonie entre les hommes, entre l'homme et la création et, dans l'homme, entre l'âme et le corps. C'est visible par exemple dans le cas du meurtre où l'on voit les conséquences du péché. C'est moins visible mais tout autant réel dans le cas de la médisance, où le pardon donné dans la confession ne répare pas toutes les conséquences des actes mauvais posés.

Ces conséquences dues au péché, appelées peines temporelles, sont remises par la miséricorde de Dieu que l'homme accueille et à laquelle il coopère par des actes de charité. C'est pourquoi le Catéchisme dit : « *Le chrétien doit s'efforcer, en supportant patiemment les souffrances et les épreuves de toutes sortes et, le jour venu, en faisant sereinement face à la mort, d'accepter comme une grâce ces peines temporelles du péché ; il doit s'appliquer, par les œuvres de miséricorde et de charité, ainsi que par la prière et les différentes pratiques de la pénitence, à se dépouiller complètement du "vieil homme" et à revêtir "l'homme nouveau" (cf. Ep 4,24)* » (CEC 1472).

Comment réparer ?

Le premier moyen qui nous est donné pour réparer est la pénitence donnée en confession. Elle contribue non pas au pardon des péchés - seule la confession sincère et l'absolution reçue sont nécessaires pour être pardonnés - mais à la réparation des conséquences. Voilà pourquoi il n'est pas requis à la validité du sacrement que le prêtre donne une pénitence et on est vraiment pardonné de ses péchés dans ces cas-là. Mais cela appartient à l'intégrité du sacrement

¹ Source: Chronique de Mgr Denis Jachiet au www.paris.catholique.fr/a-ecouter-pourquoi-les-indulgences.html

et il est alors légitime de demander une pénitence si le confesseur a oublié ou négligé de le faire. Comme tout pénitent peut en faire l'expérience, il y a très souvent une disproportion entre la pénitence donnée et les conséquences dues à notre péché. Cela se retrouve dans les indulgences. Cette pénitence ne répare cependant que partiellement les peines dues au péché.

Le deuxième moyen consiste dans tous les actes de charité, de miséricorde, toutes nos prières, ainsi que dans tous les actes par lesquels on peut unir nos souffrances à celles du Christ. La prière du chapelet de la miséricorde dit bien : « *Je vous offre le Corps, le Sang, l'Âme et la Divinité de votre Fils bien-aimé Notre-Seigneur Jésus-Christ, en réparation de tous nos péchés et de ceux du monde entier* ». La fin de la vie humaine et les souffrances qui accompagnent la vieillesse ou la maladie peuvent être profondément réparatrices si elles sont unies à la Passion du Christ.

Le troisième moyen de réparer, ce sont les indulgences. « *L'indulgence est la rémission devant Dieu de la peine temporelle due pour les péchés dont la faute est déjà effacée, rémission que le fidèle bien disposé obtient à certaines conditions déterminées, par l'action de l'Eglise, laquelle, en tant que dispensatrice de la rédemption, distribue et applique par son autorité le trésor des satisfactions du Christ et des saints* » (CEC 1471). En vertu de la communion des saints, c'est-à-dire de la même et unique charité qui relie tous ceux qui sont unis au Christ par la foi, il y a un échange des biens. « *Ces biens spirituels de la communion des saints, nous les appelons aussi le trésor de l'Eglise, "qui n'est pas une somme de biens, ainsi qu'il en est des richesses matérielles accumulées au cours des siècles, mais qui est le prix infini et inépuisable qu'ont auprès de Dieu les expiations et les mérites du Christ Notre Seigneur, offerts pour que l'humanité soit libérée du péché et parvienne à la communion avec le Père. C'est dans le Christ, notre Rédempteur, que se trouvent en abondance les satisfactions et les mérites de sa rédemption (cf. He 7,23-25 9,11-28)"* » (CEC 1476)

Par les indulgences, l'Eglise puise dans ce trésor afin de l'appliquer à ceux qui veulent en profiter. Mais comme il appartient au projet de Dieu que l'homme coopère à la rédemption, mérite par ses actes la grâce gratuite de Dieu, l'Eglise demande que le fidèle qui souhaite obtenir une indulgence pose un acte. Par l'indulgence, « *l'Eglise ne veut pas seulement venir en aide à ce chrétien, mais aussi l'inciter à des œuvres de piété, de pénitence et de charité* » (CEC 1478)

Les actes indulgenciés

Ces actes sont nombreux, et décrits avec précision dans le **Manuel des indulgences**, publié par la Pénitencerie apostolique en 2000. Parmi ces actes, on peut noter par exemple, le fait de recevoir la bénédiction Urbi et Orbi du pape, de renouveler les promesses de son baptême le jour de la vigile pascale ou de visiter une basilique majeure de Rome en récitant un Credo et un Pater.

Mais de manière beaucoup plus régulière, une indulgence plénière est accordée **à celui qui visite le Saint-Sacrement pendant une demi-heure**, lit la Sainte-Ecriture avec attention pendant unedemi-heure, récite pieusement le chapelet avec plusieurs autres personnes.²



² Source: Missionnaires de Miséricorde Divine au <http://misericordedivine.fr/Comprendre-les-indulgences>